



016-200079259-20230327-D10\_2023\_2703-DE  
 Reçu le 04/04/2023  
 Publié le 04/04/2023

## COMMUNAUTE DE COMMUNES 4 B SUD CHARENTE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
BROSSAC	M. Jean-Pierre CHARBONNIER	X		M. GODET Sylvain		
SAINT-FELIX	Mme Marie-Claire AUBRIT	X		M. GOHIN Christian		

## COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE SAINTONGE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
La BARDE	M. ROUX Jean-Michel			M. POINEAU Laurent		
BOSCAMNANT	M. BORDE Pierre			Mme FEUILLET Claudine	X	X
La GENETOUZE	M. GROSLAUD Didier			M. BERGER Bernard		
SAINT-AIGULIN	Mme DRIBAUT Anne			M. PELET Patrice	X	X
SAINT-MARTIN-de-COUX	M. HERVOUET Pascal			Mme PETIT Nadine		

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA CALI

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
CHAMADELLE	Mme BLANCHETON Sophie		ARNOUD Alain	M. MUSSOT Gérard		
COUTRAS	Mme RAMOS Laura	X		Mme CHOLLET Marianne		
Les EGLISOTTES-et-CHALAURES	M. GUILLEMOT Bernard	X		M. DUBOIS Gérard		
Le FIEU	M. PLUVINAGE Alain	X		Mme DUCHOZE Edwige		
LAGORCE	M. ALLARD Michel	X		Mme DALLA MUTA Martine		
Les PEINTURES	M. BLANC Jacques		GUILLEMOT Bernard	M. JOUANET Arnaud		
SAINT-CHRISTOPHE-de-DOUBLE	M. ARNOUD Alain	X		M. COUTAUD Yannick		

Date de la convocation : 16 mars 2023 - Quorum : 26

Nbre total de délégués titulaires : 51 - Nbre de délégués titulaires présents : 25

Nbre total de délégués suppléants : 51 - Nbre total de délégués suppléants présents : 5

Nbre total de délégués suppléants ayant pris part au vote : 3

Nbre total de pouvoirs : 2

- Mme BLANCHETON, qui a donné son pouvoir à M. ARNOUD Alain,
- M. BLANC Jacques, qui a donné son pouvoir à M. GUILLEMOT Bernard.

Nbre de votants : 30

Secrétaire de séance : Mme FEUILLET Claudine

Assistaient à la séance :

- M. PANNETIER Gaël, technicien milieux aquatiques, SABV DA,
- M. BONDU Valentin, technicien milieux aquatiques, SABV DA,
- M. GAUTHARD Axel, technicien milieux aquatiques, SABV DA,
- Mme CHAPRON Géraldine, adjointe administrative, SABV DA.

**OBJET : Contribution des membres pour l'année 2023****EXPOSE :**

Il est rappelé aux membres du Comité Syndical l'article 11, issu des derniers statuts du syndicat (arrêté Préfectoral du 03/12/2018) :

**Article 11 : Clé de répartition** : la contribution des membres adhérents aux dépenses du syndicat est déterminée au prorata :

- de la surface de bassin versant de la Dronne pour moitié,
- de la population de chaque membre adhérent pour moitié.

La part de la population totale prise en compte est proportionnelle à la superficie territoriale du membre situé dans le bassin versant de la Dronne.

Les critères de répartition des charges seront actualisés par délibération du syndicat lors :

- de chaque adoption de programmes de travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat, comprenant l'aménagement et l'entretien de longueurs de rives supplémentaires,
- de toute nouvelle adhésion d'un membre au syndicat,
- de nécessités d'évolutions et/ou d'orientations nouvelles de la collectivité.

Le critère population totale sera actualisé annuellement sur la base des données fournies par l'INSEE.

Il est ensuite présenté la grille de répartition des charges, pour l'année 2023, avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les linéaires de cours d'eau mis à jour, ainsi que la population légale du dernier recensement (population totale 2019 INSEE, en vigueur au 01/01/2022).

**Le montant, de la grille de répartition des charges des membres, pour l'année 2023, a été décidé lors du débat d'orientation budgétaire du 01/03/2023, préalable à cette réunion.**

**Il est présenté cette grille, avec un montant total identique à celui de 2022 : 220 000 €, à répartir entre les 4 EPCI du territoire, en fonction de la clé de répartition présentée ci-dessous.**

**Grille de répartition des charges 2023, avec population INSEE de 2022**

NOM des communes par EPCI	Codes INSEE	Dept.	Population totale 2019 INSEE en vigueur au 1er janvier 2022	% du territoire concerné par les BV Tude Dronne sur les Dept 16/17/33	Population (A) proratisée au % du territoire concernée par les BV Tude Dronne (16/17/33)	Proportion de population (%A) communale par rapport à la population totale	Surface (B) communale en ha dans le Bassin versant Dronne dept 16/17/33 en ha	Proportion de surface (%B) communale par rapport à la surface totale	50 % population + 50% surface = (% A +% B)/2	Contributions des EPCI en 2023 220 000€ /(% A +% B)/2
<b>CDC Lavalette Tude Dronne</b>										<b>124 463 €</b>
Total			14708		11569	46	43925	66,836	56,57	
<b>Communauté d'agglomération du Libournais</b>										<b>58 225 €</b>
Total			16215		9683	38,76	9314	14,17	26,47	
<b>CDC de Haute Saintonge</b>										<b>33 189 €</b>
Total			5037		3424	13,71	10822	16,47	15,09	
<b>CDC des 4B</b>										<b>4 122 €</b>
Total			1691		306	1,22	1659	2,52	1,87	
		Total	37651		24981	100,00	65721	100,00	100,00	220 000 €

**RESOLUTION :**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents (30 voix pour), **DÉCIDE** :

- **D'ADOPTER** la grille de répartition des charges 2023, présentée ci-dessus, pour un montant total de 220 000 €,
- **D'INSCRIRE** cette somme de 220 000 € au budget primitif 2023, en recettes de fonctionnement,
- De **DONNER** le pouvoir au Président de signer les pièces concernant les présentes décisions.

Fait les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Joël BONIFACE



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Comité Syndical pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.